



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-23**

Objet :
Modification Tarif Cantine Sociale 2023

Date de la convocation : 30/03/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

Votes	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MANDON Éric, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), LAFON Alain (donne pouvoir à MANDON Éric) BONIOL Karine (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), VALERO Fanny (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise)

Absent : REKKAB Claude, MARY Julien

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Cette mesure permettant aux enfants des foyers les plus modestes de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a délibéré autour des tarifs de restauration en prenant en compte une tarification social pour les QF allant jusqu'à 1000€.

Cette décision a fait l'objet de la délibération numéro 2022-78.

Après échange avec les services de l'organisme de paiement public dédié à la mise en place de politiques publiques (ASP), il nous est demandé de modifier cette grille tarifaire dans le but de ne faire apparaître qu'un seul tarif par quotient familial.



Monsieur le Maire propose la modification suivante :

QF	Tarif Repas
Inférieur ou égal à 1000 €	1 €
De 1001€ à 1200€	3€49
De 1201€ à plus de 1600€	3€50

Les autres termes de la délibération 2022-78 du 1^{er} décembre restent inchangés
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire social ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 6 avril 2023
Le Maire

Thibaut BARRAL

